

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR

COMMUNE DE TOURY



Numéro d'arrêté : AR2023-45
DU 1ER JUIN 2023

Arrêté portant interdiction d'accès au terrain de jeux communal de la rue de la Croix Saint Jacques

LE MAIRE DE TOURY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610 - 5,

Considérant que des travaux de renouvellement des jeux pour enfants et de maçonnerie nécessitant un temps de séchage sont actuellement conduits dans l'enceinte du terrain de jeux sis rue de la Croix Saint Jacques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de jeux communal sis rue de la Croix Saint Jacques à Toury est interdit le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023,

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du site ainsi que dans la commune de **TOURY**.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié :

- M. l'Adjoint au Maire chargé des travaux,
- M. le Gardien brigadier de Police Municipale,
- M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),

A Toury, le 1er juin 2023

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

